Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB du Grand Annecy

Charvonnex

Réglement graphique

PLAN A : ZONAGE

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Annecy du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi HMB

La Présidente,

Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024

PLUi bioclimatique — Urbanisme Habitat Mobilités

Zones urbaines

Zones de centralité

Uab Uac1 Uac2 Uah

Zones de proximité et d'habitat collectif

Ubc Ubi Ubp

Zones d'habitat individuel

Ucm Ucp Ucs1 Ucs2

Zones de hameaux

Uhd Uhs

Zones d'activités économiques

Ueai Uei1 Uei2d Uem1 Uem2 Uem4 Uem5
Uec Uei2 Uei3 Uem1s Uem3 Uem4s

Zones d'activités touristiques

Ut1 Ut2 Ut3 Ut4 Ut5 Ut6 Ut7 Ut8 Ut9

Zones U spécifiques

Ueq Ueql Ufa Ufv Ugv Uoap

Zones à urbaniser

Zones à urbaniser à vocation d'habitat

AUa AUas

Zones à urbaniser à vocation économique

AUe1 AUe2 AUe3 AUe4

Zones à urbaniser à vocation d'équipement public

AUeqs

Zones agricoles

Zones agricoles

A

Zones agricoles à protégrer pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières

As

Zones agricoles d'alpage

Aalp

Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat

Ae

Zones agricoles de centre équestre

Al

Zones agricoles de stockage de matériaux inertes

Ar

Zones naturelles

Zones naturelles

N

Zones naturelles de parc urbain

Npu

Zones naturelles de stockage de matériaux inertes

Nr1 Nr2 Nr3 Nr4

Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques

Ns

Zones naturelles de jardins partagés

Nj

Zones naturelles touristiques

Nt1 Nt3 Nt5 Nt7 Nt9 Nt11 Nt13 Nt15 Nt17 Nt19 Nt21
Nt2 Nt4 Nt6 Nt8 Nt10 Nt12 Nt14 Nt16 Nt18 Nt20

Autres zones naturelles

Nc Nct Neai Neq Nfa Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl

Prescriptions surfaciques

- Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L 151-41 du CU*
- Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L 151-41 du CU*
- Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU* (OAP)
- Elements de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU* (1)
- Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU* (1)
- Elements de patrimoines ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU* (1)
- Elements de patrimoines linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU* (1)

(1) Se référer à l'OAP Patrimoine

- Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU*
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU*
- Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU*
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU*
- STECAL au titre de l'article L151-13 du CU*

** Code de l'Urbanisme*

Données d'information

- Bande des 100m
- Espaces proches du rivage
- Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâtiment agricole
- Chemin de fer
- Cours d'eau

N